

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 05/11/2021

### **COVID 19 – Point de situation en Vendée et mesures renforcées de lutte contre l'épidémie**

L'évolution de la situation sanitaire est marquée depuis plusieurs semaines par une dégradation nette et continue des indicateurs épidémiologiques en Vendée.

Au 2 novembre 2021, le taux d'incidence en Vendée s'élève à **94,6 cas pour 100 000 habitants**, alors-même qu'il n'était que de 38,5 cas pour 100 000 habitants le 15 octobre dernier. Le taux de positivité tend à s'accroître de jour en jour, passant de 1,3 % le 15 octobre à 3,8 % le 2 novembre 2021.

Afin de freiner cette accélération de la circulation de la Covid-19, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie dans certains départements dont la Vendée en application du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, modifié par les dispositions du décret n°2021-1432 du 3 novembre 2021.

#### **L'obligation de port du masque dans les écoles élémentaires en Vendée**

Le port du masque sera de nouveau obligatoire en intérieur dans toutes les écoles élémentaires du département à compter du lundi 8 novembre 2021 selon le protocole sanitaire défini par l'Éducation nationale et le Rectorat de Nantes.

#### **Le retour d'une jauge à 75 % de la capacité d'accueil pour les établissements recevant du public (ERP) concernés**

À compter du lundi 8 novembre 2021, le retour d'une jauge à 75 % de la capacité d'accueil pour les établissements recevant du public des catégories suivantes :

- les salles de spectacle et de concert qui accueillent un concert debout (ERP de type X) ;
- les salles de danses et les discothèques (ERP de catégorie P) ;
- les établissements recevant du public (types N ou L) dès lors qu'ils accueillent une activité de danse ou de concert debout.

.../...

#### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.linkedin.com/company/prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Au niveau départemental et sur recommandation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le préfet de la Vendée a décidé de renforcer l'obligation de port du masque pour les personnes de onze ans ou plus sur l'ensemble du département.

**L'obligation de port du masque pour toute personne de onze ans ou plus est étendu aux lieux et/ou lors des activités, soumis au passe sanitaire, listés ci-dessous :**

- les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ;
- les salles de concerts et de spectacles ;
- les salles à usages multiples, sauf lors de la pratique d'une activité physique ou sportive ;
- les cinémas ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les établissements de culte lorsqu'ils accueillent des activités culturelles ;
- les établissements sportifs clos et/ou couverts, sauf lors de la pratique d'une activité physique ou sportive ;
- les salles de jeux, escape-games, casinos ;
- les foires et salons ;
- les musées et salles d'expositions temporaires ;
- les bibliothèques ;
- les bars et restaurants lors des déplacements à l'intérieur de l'établissement ;
- les fêtes foraines.

Pour rappel, **le port du masque de protection est obligatoire pour toute personne âgée de onze ans ou plus en extérieur sur les espaces publics caractérisés par une forte concentration de personnes**, dès lors que la distanciation physique ne peut être respectée, dans les lieux et/ou activités identifiés ci-dessous :

- marchés, brocantes, ventes au déballage et assimilés ;
- rassemblements dans l'espace public non soumis au passe-sanitaire (dont manifestation déclarée, festival, spectacles de rue, feux d'artifice, fêtes foraines, foires) ;
- toute file d'attente ;
- dans un rayon de 50 mètres aux abords des quais des gares, embarcadères et abris bus, ainsi que sur les pôles d'échanges des transports en commun ;
- dans un rayon de 50 mètres des entrées des lieux de culte, au moment des cérémonies et offices ;

.../...

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📺 @prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- dans toutes les rues et circulations piétonnes aux heures de fortes affluences lorsque la densité et les risques de contacts prolongés sont inévitables ;
- aux abords des établissements scolaires et extrascolaires aux heures d'entrée et de sortie ;

L'obligation de port du masque ne s'applique pas :

- aux parcs, plages, bords de rivières et grands espaces naturels ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures d'hygiène, définies en annexe 1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, de nature à prévenir la propagation du virus ;
- à toute personne pratiquant une activité sportive ;
- aux conducteurs circulant en deux-roues motorisés et portant un casque avec visière baissée ;

Face à cette situation, le préfet de la Vendée appelle chacune et chacun à la plus grande vigilance en matière de respect des gestes barrières et des mesures de prévention.

\* \* \*

L'arrêté préfectoral n°21/CAB/886 aménageant le port obligatoire du masque pour les personnes de onze ans ou plus sur la totalité du territoire du département de la Vendée publié au recueil des actes administratifs précise les mesures applicables à compter du lundi 8 novembre et jusqu'au mercredi 8 décembre 2021 inclus est publié au Recueil des actes administratifs sur <http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/2021-169.pdf>

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon